

## PRÉAMBULE

L'amicale Laïque Chapelon est une association, loi 1901, agréée centre social. Elle est gérée par un conseil d'administration. Un projet pédagogique est établi en début d'année. Ce projet est consultable auprès de la responsable de l'accueil de loisirs.

## ACCUEIL & ADMISSION

Les activités sont ouvertes aux enfants âgés de 3 à 17ans dans la limite des places disponibles. Chaque enfant doit être inscrit (fiche d'inscription, fiche sanitaire et autorisation dûment remplies) et être à jour de sa cotisation.

## INSCRIPTIONS

### L'accueil de loisirs

L'inscription pour les mercredis doit être faite au plus tard le jeudi précédent au regard de la législation (taux d'encadrement présent par rapport au nombre d'enfants).

L'inscription pour les mercredis ne vaut pas automatiquement pour les périodes de vacances scolaires.

### L'accueil périscolaire et accompagnement aux activités

Pour toutes réservations ou annulations, prévenir l'accueil au plus tard à 15h. Au-delà de ce délai votre enfant ne pourra être récupéré et une heure vous sera facturée si vous n'avez pas prévenu d'une annulation.

### Les activités sportives

L'enfant pourra faire un essai. L'inscription avec certificat médical est obligatoire.

## HORAIRES

**L'accueil de loisirs** est ouvert les mercredis et vacances scolaires (sauf jours fériés) **de 8h00 à 18h00.**

L'accueil du matin se fait de 8h00 jusqu'à 10 heures et l'après-midi de 13h à 13h30. Au-delà de ces horaires, les enfants ne seront plus admis. Le départ se fait de 17h à 18h.

**L'accueil périscolaire** fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h et à partir de 16h30 jusqu'à 19h. Les horaires sont variables en fonction des écoles.

Le périscolaire fonctionne uniquement le mercredi matin de 7h30 à 8h. Seuls les enfants inscrits à l'accueil de loisirs seront pris en charge le mercredi à 11h30.

## TARIFS

Le tarif varie en fonction du quotient familial de la famille ; si la famille ne fournit pas son quotient, le tarif le plus élevé lui sera appliqué. Nous ne procéderons pas à un réajustement rétroactif des factures déjà acquittées, même en cas de changement de quotient pour la période considérée.

Le règlement se fait à l'avance.

## L'accueil de loisirs

Les mercredis fonctionnent à la demi journée ou à la journée avec ou sans repas.

Les vacances fonctionnent à la semaine.

Les tarifs sont appliqués au nombre de journées pour lesquelles l'enfant a été pré-inscrit, qu'il soit ou non présent. Un avoir sera possible dès lors que les parents nous fourniront (sous une semaine) un justificatif de maladie ou d'obligation professionnelle des parents.

## L'accueil périscolaire

Les heures périscolaires doivent être acquittées à l'avance par forfait de 5h minimum. Tout enfant n'ayant pas d'heures d'avance ne pourra être récupéré ou accompagné. Le décompte des heures périscolaire se fait selon le barème municipal. Toute demi heure entamée est due.

## SECURITE

Seuls les parents ou les personnes habilitées (autorisation remplie lors de l'inscription) peuvent récupérer les enfants. Un enfant pourra partir seul **UNIQUEMENT** s'il a une autorisation parentale écrite.

En cas de retard des parents, l'enfant est conduit au commissariat. En cas de retard répété, l'enfant ne sera plus accueilli, de façon temporaire ou définitive.

Les parents doivent accompagner et reprendre l'enfant auprès de la personne responsable à qui ils ont confié l'enfant (animateur, prof d'activités, etc.)

L'attention des familles est particulièrement appelée sur la nécessité de respecter ces points déterminants pour la sécurité de l'enfant et l'organisation.

## RÈGLES DE VIE

- Il est recommandé de ne pas mettre de bijou de valeur aux enfants, de ne pas les laisser venir avec des portables, MP3, etc. L'amicale décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation.

- Tout objet dangereux pouvant occasionner des accidents est interdit

- En cas de dégradation du matériel ou des locaux, commise volontairement par un enfant, les frais de remplacement ou de réparations seront facturés aux parents.

- Pour tout problème de comportement d'un enfant, une rencontre sera organisée avec les parents afin de les résoudre. Si le problème demeure ou se répète, l'enfant ne sera plus accueilli, de façon temporaire ou définitive.

## SURVEILLANCE MÉDICALE

Tout problème de santé doit être signalé.

En cas de maladie contagieuse l'enfant ne pourra pas être accueilli. Aucun médicament n'est donné à l'enfant sans ordonnance médicale et autorisation parentale écrite.

En cas d'accident ou d'urgence, la directrice appelle les secours, puis informe les parents.

Le certificat médical pour la pratique d'une activité sportive est **OBLIGATOIRE** sous peine de refus de l'enfant.

## VIVRE ENSEMBLE

Les enfants et les parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par la direction et de respecter l'équipe.